



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/03/2026 au 28/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_238

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation au 16 avenue de l'Europe (Entreprise VINCI CONSTRUCTION pour le compte l'entreprise ETIX)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VINCI Construction sise 1 rue du Petit Clamart à Vélizy-Villacoublay, pour le compte de l'entreprise ETIX sise 16 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, doit effectuer des travaux de dépose puis de pose d'une nouvelle clôture, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement au 16 avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 03 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, du lundi au vendredi, l'entreprise VINCI Construction est autorisée à effectuer des travaux au droit des trottoirs de l'avenue de l'Europe et de la rue Paul Dautier.

Article 2 : du vendredi 03 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, l'entreprise VINCI Construction est autorisée à neutraliser le trottoir jouxtant le 16 avenue de l'Europe.

Article 3 : du vendredi 03 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié et sécurisé sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du vendredi 03 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VINCI Construction, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VINCI Construction sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026